

ARRETE DE CIRCULATION 2017-11-02

Le Maire de la Ville de Prunay le Gillon

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1, L2213-2, L2131-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;

ARRÊTE :**ARTICLE 1 :**

-Pour la célébration de la commémoration du 11 novembre 2017
La circulation et Le stationnement seront interdits :

Le dimanche 11 Novembre 2017 de 9h00 à 11h00.

- Du croisement de la rue de la Mairie rue de l'Egalité
- De la rue de la Mairie Place du 14 juillet
et de la rue de l'Egalité jusqu'au cimetière.

ARTICLE 2 :

La Municipalité prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection du public et mettra en place une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

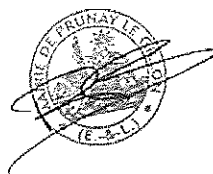
- Monsieur le Maire de Prunay-le-Gillon
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
CODIS 28.

Fait à Prunay le Gillon, le 8 novembre 2017.

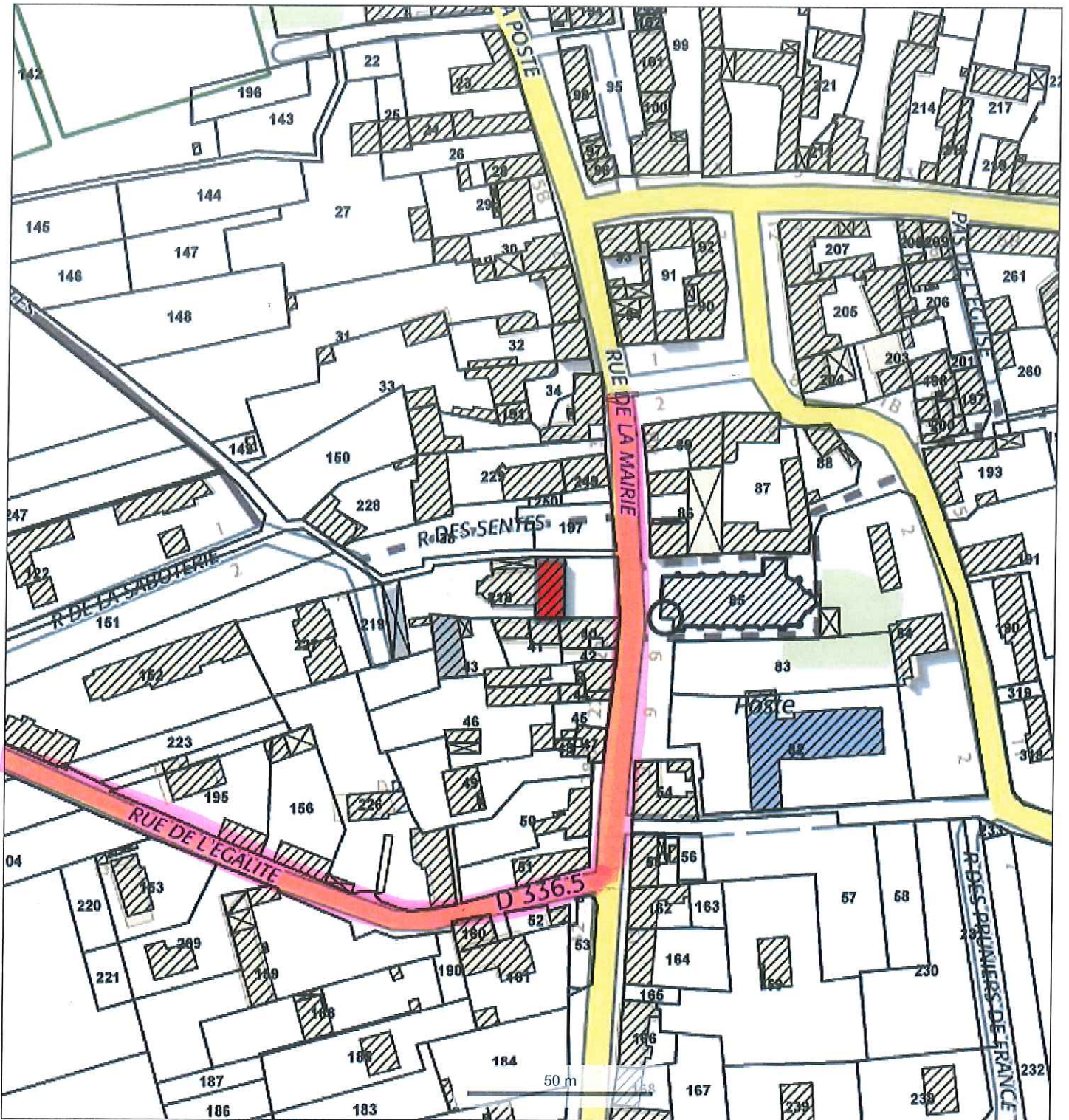
Pour le Maire l'adjoint délégué

Patrick BARDE.

Cachet de la Mairie.



2017-11-02



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 1° 38' 04" E
Latitude : 48° 21' 53" N

